



**SYNDICAT MIXTE**  
**BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

**Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

## **SOMMAIRE**

<b><u>SOMMAIRE</u></b> .....	4
1) Présentation de la structure .....	5-6
2) Perspectives financières et budgétaires.....	6-7
3) Evolution financière au cours des six dernières années .....	8-10

## 1) Présentation de la structure

Le Syndicat mixte créé en 1998 par arrêté préfectoral du 01/12/1998 a pour vocation unique l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il regroupe quatre communautés de communes : la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, la communauté de communes de la Côtière à Montluel et la communauté de communes de Miribel et du Plateau ; représentant 146 998 habitants (dernier recensement). Les membres du syndicat mixte participent financièrement à hauteur de 1,30 € par habitant.

Il bénéficie par ailleurs exceptionnellement de dotations ou subventions d'autres collectivités : Dotation Globale de Décentralisation de l'Etat, subvention du Conseil départemental de l'Ain, etc.

Il compte depuis sa création 1,5 ETP réparti de la façon suivante, 1 ETP de Chef de projet et 0,5 ETP d'assistante administrative.

Globalement le budget de la structure est stable.

### Evolution des résultats de clôture excédentaires en fonctionnement

Année	Fonctionnement
2017	68 684,04 €
2018	64 237,31 €
2019	54 242,79 €
2020	49 044,71 €
2021	59 181,04 €
2022	38 017,36 €

### Evolution des résultats annuels en fonctionnement :

Année	Fonctionnement
2017	-20 260,10 €
2018	-4 446,73 €
2019	-9 994,52 €
2020	-5 198,08 €
2021	+10 136,33 €
2022	-21 163,68 €

### Evolution des contributions des 4 Communautés de communes :

Communauté de communes	Montant Contributions 2019	Montant Contributions 2020	Montant Contributions 2021	Montant Contributions 2022	Montant Contributions 2023
*CC Plaine de l'Ain	79 509,51 €	80 180,98 €	81 994,93 €	82 932,80 €	109 332,40 €
*CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon	12 254,03 €	11 971,07 €	12 257,54 €	12 295,99 €	16 206,12 €
*CC de Miribel et du Plateau	27 240,86 €	28 006,24 €	27 223,61 €	27 137,40 €	35 453,15 €
*CC de la Côtière à Montluel	23 743,60 €	23 444,71 €	23 329,91 €	23 377,82 €	30 105,73 €

Le syndicat mixte a décidé en 2023, lors du conseil syndical du 12 avril 2023 d'augmenter la cotisation par habitant de 30 centimes d'euros. Cette augmentation poursuit 3 objectifs :

- Couvrir le déficit structurel de la section de fonctionnement observé depuis plusieurs années et comblé par le report excédentaire dont le montant diminuait à chaque exercice.
- Absorber l'augmentation des charges de fonctionnement dans un contexte d'inflation.
- Anticiper les charges financières du syndicat liées à la prochaine procédure de révision générale du SCoT annoncée à l'assemblée délibérante en 2023.

Cette augmentation permet de dégager une somme supplémentaire d'environ 44 000 euros à la section de fonctionnement.

Sur cette somme il est nécessaire de prévoir environ 15 000 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

## **2) Perspectives financières et budgétaires à venir**

### **2.1 Lancement de la procédure de révision du SCoT**

L'évolution du contexte législatif et réglementaire récents issu des ordonnances de la loi ELAN qui réorganisent le contenu des futurs SCoT et de la loi Climat et Résilience qui impose des évolutions importantes du contenu du SCoT. Par ailleurs la décision du Président de la République du 19 juillet 2023, qui a retenu le site du CNPE du Bugey pour accueillir la troisième paire de réacteurs nucléaires de dernière génération EPR2 nécessite que le territoire anticipe l'arrivée de ceux-ci en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

La prescription de la révision générale du SCoT interviendra au premier semestre de cette année 2024. Au regard des investigations et comparaisons réalisées à l'échelle nationale, il est raisonnable d'estimer le coût de cette procédure à environ 200 000 euros HT. Ces dépenses d'investissement se répartiront sur plusieurs exercices au grès de la réalisation des différentes étapes de la procédure. Par ailleurs à l'issue de celle il faudra prévoir les frais d'enquête publique évaluée à ce jour à environ 10 000 euros que l'on envisage sur l'exercice 2027 au plus tard.

Dès mars 2024, un marché d'assistance et conseil juridique sera lancé pour garantir la sécurité juridique de l'ensemble de la procédure incluant la phase préalable de marché public.

### **2.2 Suite du recours de la modification n°1 du SCoT**

Le recours déposé devant le tribunal administratif de Lyon par l'association Sortir du nucléaire contre la modification n°1 du SCoT suit son cours. Le Syndicat mixte BUCOPA est assisté juridiquement dans le cadre de celle-ci par le cabinet Hélios Avocats.

Les frais d'avocats pour l'assistance du syndicat mixte en première instance s'élèvent à 9 250 euros HT. 3 000 euros HT ont été facturés sur l'exercice 2023.

### **2.3 Poursuite de la mission engagée en collaboration avec le CAUE pour la mise en œuvre d'une charte de qualité architecturale et paysagère.**

Coût global maximal de la convention 8 500 € TTC (compte 203 – Investissement), en fonction des interventions réellement effectuées selon les modalités d'une convention prochainement signée.

### **2.4 Personnel**

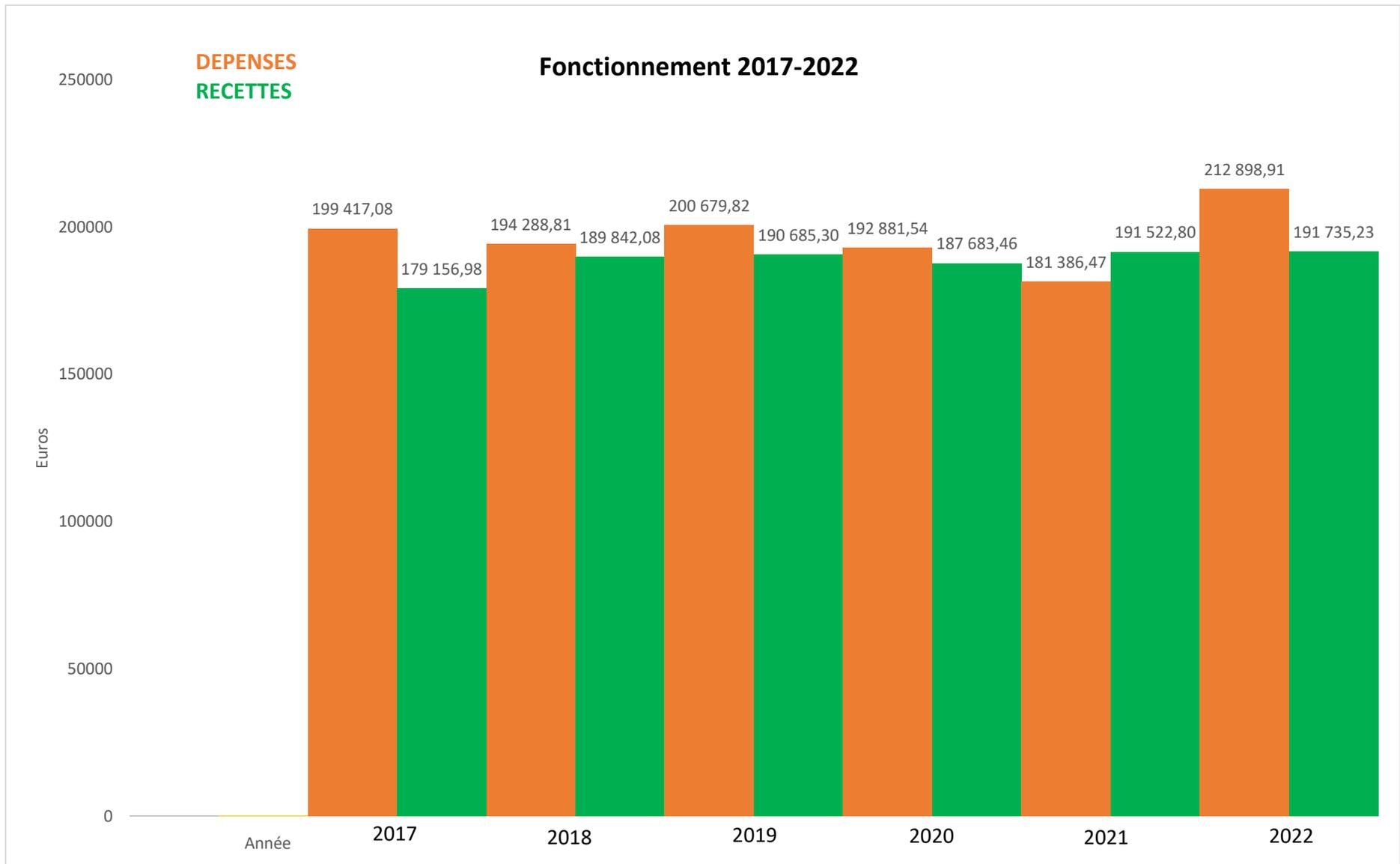
Le Syndicat mixte accueillera une stagiaire pour 3 mois entre le 18 mars et le 21 juin 2024. Actuellement en 3ème année de BUT Ville et territoires durables à la faculté de IUT Grand Ouest Normandie - Université de Caen Normandie. Elle sera gratifiée au taux règlementaire en vigueur soit 659 euros par mois soit environ 2 000 euros pour l'ensemble du stage.

Le Syndicat mixte prévoit de recruter un alternant à partir de septembre 2024 dont le salaire s'élève à environ 1 000 euros par mois, soit 4 000 € pour l'exercice 2024.

### 3) Evolutions financières au cours des six dernières années

Année	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	RESULTAT DE L'EXERCICE	Dépenses	Recettes	RESULTAT DE L'EXERCICE
CA 2017	199 417,08	179 156,98	-20 260,10	60 698,83	84 537,77	+ 23 838,94
CA 2018	194 288,81	189 842,08	-4 446,73	44 568,00	39 654,23	-4 913,77
CA 2019	200 679,82	190 685,30	-9 994,52	26 951,00	40 029,12	+ 13 078,12
CA 2020	192 881,54	187 683,46	-5 198,08	29 875,85	35 056,98	+ 5 181,13
CA 2021	181 386,47	191 522,80	+ 10 136,33 *	61246,00	34 900,00	-26 346,00
CA 2022	212 898,91	191 735,23	-21 163,68	75 699,55	59 560,00	-16 139,55

\*Le résultat excédentaire en fonctionnement de 2021 s'explique par le décalage du paiement de deux factures en 2022 (Agence d'urbanisme : 9 894 € et Editions Legislatives : 2 205,36 €)



**DEPENSES**  
**RECETTES**

### Investissement 2017-2022

